

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES / SERVICE URBANISME ET POLITIQUE DE LA VILLE /
SECTEUR URBANISME

REF : SG

DEC2015_0194

DECISION

OBJET : REVALORISATION DU TARIF DE LOCATION DU GARAGE SIS 2, PLACE HENRI BARBUSSE POUR L'ANNEE 2016.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel n° 2014 0076 du 11 avril 2014 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de location en date du 10 mai 2006, du garage sis 2, place Henri Barbusse, entre la commune de Noisiel et Madame DOTTE,

VU la décision n°2014_0262 de revalorisation du tarif de location dudit garage pour l'année 2015 en date du 05 décembre 2014,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser pour l'année 2016 le tarif de location conformément à l'article 2 du contrat de location susvisé selon l'évolution de l'indice de révision des loyers,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le tarif de location du garage sis 2, place Henri Barbusse à Noisiel, au profit de Madame DOTTE, est actualisé au 1^{er} janvier 2016, en fonction de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2015, d'une valeur de 125,26.

ARTICLE 2 : Le loyer mensuel, après application de la formule rappelée ci-après, s'élève donc à **60,93 €** (soixante euro et quatre-vingt treize cent) et ce, pour la période courant de janvier à décembre 2016 inclus.

Formule : $(51,30 \text{ €} \times 125,26) / 105,45$
51,30 € étant le prix de référence
105,45 étant l'indice de référence

1/2



VILLE DE NOISIEL

0194

Suite de la décision N°2015_

portant sur la revalorisation du taris de location du garage sis 2, place Henri Barbusse pour l'année 2016

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à/au :

- Trésorier principal,
- Madame DOTTE,
- Monsieur l'adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'environnement et des transports,
- Monsieur l'adjoint au Maire chargé des finances et des activités périscolaires,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Service des Finances,
- Service Urbanisme.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa notification.

Fait à Noisiel, le 25 NOV. 2015



Le Maire

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	30 NOV. 2015
Affiché le	30 NOV 2015
Notifié le	01 DEC. 2015
Publié le	30 NOV. 2015

2/2

